



## Congé du bailleur pour vente, urgent

Par **bounba1**, le **02/03/2008** à **22:41**

Bonjour,

Je suis locataire d'un logement. Mon propriétaire m'a envoyé une lettre avec accusé de réception en date du 29/12/2007 pour m'annoncer qu'il vendait la maison que j'occupe. Voici ce qu'il a écrit :

"Monsieur,

Nous avons le regret de vous faire savoir que nous ne renouvelerons pas le bail que nous avons consenti le 01/07/2002 (renouvelable tous les 3 ans) pour la maison que vous occupez actuellement. Vous voudrez donc bien, pour le 01/07/2008, libérer les lieux de toute occupation.

Effectivement, nous voulons vendre la maison. En revanche, si vous êtes intéressés, vous êtes propriétaire sur l'achat de la maison. L'agence XXX doit très prochainement venir établir une estimation, je vous ferais parvenir à l'issue de cette visite le prix convenu....."

Nous avons reçu en date du 08/02/2008, une 2ème lettre nous indiquant le prix.

Après recherche sur le net, il semble que le congé a bien été émis dans les délais, seulement il ne comportait pas le prix de vente et les conditions de vente. J'en déduit que ce courrier est donc nul. Pouvez vous me le confirmer svp, c'est urgent.

De plus, je n'ai pour l'instant adressé aucun courrier au propriétaire. Est t'il trop tard où de toute façon son congé est t'il considéré comme nul ?

Merci à vous tous

Par **gregoire552**, le **03/03/2008** à **01:03**

Bonjour,

Si on prend l'article 15-II de la loi 89-462 du 06-07-1989, en effet le congé, sous peine de nullité, doit comporter le prix de vente et les conditions de vente.